



RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la proposition

M. Tal Luder : Proposition de modification du règlement de M. Tal Luder « Règlement rédigé - Révision du règlement de la caisse de pension de la Municipalité de Montreux »

Présidente : Laurence Sierro (PLR)
Membres : Jonathan Al Jundi (SOC)
Olivier Blanc (Les Verts)
Sabri Ceylan (SOC)
Jean-Marc Forclaz (PLR)
Kelvin Kappeler (PLR)
Tal Luder (UDC)
Frédéric Willemin (ML)
Fabien Willemin (DA) Absent(e) non excusé(e)
Michel Zulauf (SOC)

Séance tenue le lundi 13 septembre 2021 à 19 heures, à la buvette du stade de la Saussaz à Chailly.

Représentation municipale :

M. Olivier Gfeller, Syndic

Mme Sandra Genier, Municipale, Ressources humaines et service à la population

M. Jean-Pierre Valiante, Chef de service des ressources humaines

M. Serge Gard, Chef de service des finances

Préambule

La présidence de la commission est remise en jeu par le premier membre désigné; elle n'est pas demandée, Mme Laurence Sierro fonctionne en tant que présidente-rapporteuse.

La présidente-rapporteuse propose de donner la parole au proposant, M. Luder, puis aux représentants de la municipalité, et enfin d'ouvrir la discussion générale ; la commission approuve cette façon de procéder.

Propos du proposant

M. Luder précise que son projet est proposé sous la forme d'un règlement rédigé, assimilable à un « prototype » transmis à la municipalité, qui devra revenir soit avec un projet amendé qui suit sur le fond la proposition ou un contre-projet.

Le proposant revient sur l'historique du sujet :

- Le règlement rédigé qu'il propose se base sur une proposition de règlement de M. Privet, auquel il a apporté quelques modifications.
- La proposition de M. Privet avait été acceptée par la commission puis refusée par le conseil communal en décembre 2019.

Il relève que des sommes considérables et peu prévisibles sont à la charge de la Commune. Il faut penser aux générations futures qui hériteront de cette charge et qui va augmenter ces vingt prochaines années. Chacun doit gérer sa pension comme il l'entend et ce n'est pas à la Commune de payer une rente. Sa proposition ne vise pas à payer les Municipaux « au rabais ».

Propos de la Municipalité

M. Gfeller rappelle la situation qui prévaut actuellement en terme de rémunération de la Municipalité.

Il existe actuellement deux régimes de retraites pour la Municipalité:

- Le premier date de 1977. Il prévoit une rente aux Municipaux, payée par la Commune, dès l'âge de 55 ans et une affiliation à la Caisse cantonale vaudoise des retraites populaires qui assure les prestations minimales selon la LPP. Ce régime concerne trois Municipaux en place.
- Le deuxième a été mis en place en 2016. Il prévoit une affiliation auprès des Retraites Populaires (Fondation Profelia) qui assure des prestations de retraite et une rente payée par la Commune dès l'âge de 58 ans. Ce régime concerne quatre Municipaux en place.

A la fin de la législature précédente, le préavis sur la rémunération de la Municipalité a été accepté par le conseil communal.

La Municipalité, entrée en fonction en juillet 2021, s'en est tenue au système adopté, qui donne une direction claire mais ne préjuge en rien les débats. Elle a prévu de revoir le système de retraite des Municipaux durant cette législature. M. Gfeller a exprimé cette volonté de modernisation du système dans deux articles parus dans la presse début juillet 2021.

(Ces articles sont parus suite au dépôt de la proposition par M. Luder: article du Riviera Chablais, édition no 12 du 7-13 juillet 2021, page 13: <https://riviera-chablais.ch/wp-content/uploads/2021/07/12-RIVIERA-CHABLAIS-WEB-1.pdf> et article du 24 heures du 5 juillet 2021: <https://www.24heures.ch/la-fin-de-privileges-pour-les-municipaux-montreusiens-955597572849>.)

M. Gfeller ajoute que la charge liée à la retraite des Municipaux va continuer à augmenter, quel que soit le vote sur la proposition. La baisse des charges liée à la mise en place du règlement de 2016 se fera ressentir dans plusieurs années, quand le nouveau statut produira ses effets.

Mme Genier donne à la commission des compléments d'information.

Elle remet aux membres les règlements de 1977 et 2016. À noter que ni le proposant ni un autre commissaire n'ont pu le trouver sur le site de la commune malgré leurs recherches.

Elle relève que le règlement repris dans la proposition de M. Luder ne correspond pas à la version définitive du règlement approuvé par les autorités cantonales en septembre 2016. Le règlement approuvé par le conseil en février 2016 a fait l'objet de modifications formelles requises par le Canton. Sur le fond, le règlement définitif correspond à celui approuvé par le conseil.

Elle explique qu'un travail de fond avait été réalisé sur le système des rentes pour élaborer le règlement

de 2016 et pour permettre aux Municipaux l'entrée dans le plan de prévoyance de Profelia. L'application de ce règlement va conduire à terme à une baisse de la charge pour la Commune.

Pour expliciter ses propos, elle donne à la commission des informations sur le coût des rentes futures des Municipaux en place :

- Règlement de 1977, applicable pour trois Municipaux: la valeur capitalisée du coût des rentes futures se monte à CHF 2'359'000 ;
- Règlement de 2016, applicable pour quatre Municipaux : la valeur capitalisée du coût des rentes futures se monte à CHF 860'747.

D'autre part, l'amendement de M. Hess sur les conclusions du préavis 46/2015 prévoit "de demander à la Municipalité un rapport d'évaluation sur les effets du nouveau règlement au cours de la législature 2021-2026, mais au plus tard le 30 juin 2025." La Municipalité fera cette évaluation et reviendra auprès du conseil communal avec une proposition.

Mme Genier ajoute que du point de vue juridique, l'entrée en vigueur rétroactive au 1er juillet 2021 de la proposition de règlement de M. Luder n'est pas possible. En effet, les Municipaux entrés en fonction le 1er juillet 2021 ont débuté leur mandat sous certaines conditions qui ne peuvent pas être modifiées rétroactivement.

Discussion de la commission

La discussion a porté sur deux aspects de la proposition, sur le fond et sur sa forme.

Sur le fond, les commissaires ont exprimé leurs attentes pour un nouveau système de prévoyance des Municipaux, qui doit être repensé pour les futurs élus.

Le proposant réitère sa volonté de donner un coup d'arrêt au système de rentes payées par la Commune, comme cela a été fait récemment à Lausanne.

Les commissaires expriment plusieurs propositions sur le fond du système des retraites :

- Le système de prévoyance doit être le plus normal possible, il doit se calquer sur le système de prévoyance du secteur privé.
- Le système de rentes payées par la Commune doit être aboli, car le coût des rentes futures, à charge de la Commune est trop incertain. Il va coûter des sommes considérables durant ces vingt prochaines années. Il faut donc s'en tenir à un système de cotisations versées à une fondation de prévoyance, pendant la période d'activité des Municipaux.
- La question du chômage, auquel les Municipaux ne semblent pas avoir droit, doit être étudiée.
- L'indemnité de départ doit être maintenue.
- La question de la rente-pont doit aussi être étudiée et intégrée dans le règlement de prévoyance.

Les commissaires discutent ensuite longuement sur la forme qui consiste à proposer un règlement modifié à la Municipalité.

Un commissaire explique qu'il s'était déjà insurgé lorsque le conseil communal avait dû se prononcer sur le projet de règlement écrit par M. Privet en décembre 2019. Il réitère qu'il n'est pas d'accord avec la méthode qui consisterait à modifier un règlement en l'état sur proposition d'une personne. Il comprend que les membres de la commission sont d'accord sur le fond, mais il ne souhaite pas procéder de cette manière. Il propose la constitution d'un groupe de travail qui pourrait être composé de représentants de la Municipalité, du conseil communal, d'un consultant spécialisé dans le domaine de la prévoyance et des chefs de services concernés, pour réfléchir à un projet plus large qui ressorte d'un résultat de

négociations. Le projet de règlement proposé par M. Luder serait porté au dossier de la réforme.

Le proposant confirme sa position de voter sur la proposition de règlement, dans lequel il supprime la rente annuelle et la rente de conjoint survivant payées par la commune, ainsi que tous les articles y relatifs. Il précise que sa proposition conserve l'indemnité unique en capital, il répond ainsi à certains commissaires qui pensaient qu'elle était supprimée dans la proposition. Il ne voit pas quelle autre méthode adopter pour faire bouger les choses. Est-ce simplement d'attendre que la Municipalité revienne avec une proposition ?

Un autre commissaire résume la situation : il lui semble que la majorité des commissaires sont d'accord sur la volonté de changer le système. La méthode peut être critiquée, mais elle a le mérite de susciter le débat.

Il demande à la Municipalité dans quel délai elle pourra revenir avec un projet et s'il existe un calendrier. Il ne souhaite pas que ça aille au-delà de la législature et suggère un délai de deux ans pour revenir avec une proposition.

Un commissaire déclare que ça le dérange de voter un texte qui ne convient pas, juste pour contraindre la municipalité d'agir. Il est par contre d'accord sur le fond de la réforme.

M. Gfeller rejoint la commission sur la nécessité de réformer le système.

Il relève l'incertitude pour les comptes communaux et l'ampleur incommensurable qu'a pris l'application du règlement de 1977 par rapport aux personnes qui ont mis en place ce système.

Il déclare que la Municipalité s'engage à venir avec un projet d'ici deux ans qui tiendra compte des propositions des commissaires. Il exprime la volonté de mettre en place un système modernisé, qui permette aux Municipaux de se réinsérer dans le monde du travail à la fin de leur mandat politique ou, s'ils sont proche de l'âge de la retraite, de pouvoir profiter d'une rente-pont.

Le système doit passer par le deuxième pilier. On doit changer le système de primauté des prestations pour un système en primauté des cotisations, selon lequel la personne touche un capital ou une rente en fonction des cotisations.

Mme Genier a tenu des propos qui allaient dans le même sens en ajoutant que le projet devrait englober le revenu des municipaux, une réflexion concernant des mesures d'accompagnement pour un municipal qui termine son mandat avant 58 ans, et une rente pont s'il termine son mandat à 58 ans et plus.

Cependant, M. Gfeller ne suit pas le proposant dans sa démarche de faire voter le conseil communal sur un règlement rédigé, sur lequel il a principalement « biffé » des articles d'un règlement existant. Pour lui, il faut s'orienter sur un règlement dans lequel on repart de zéro et on repense le tout.

Un commissaire relève que ça le gêne de voter une proposition qui n'est pas une simple motion. Il fait une suggestion pour faire avancer les choses. Suite aux propos de la Municipalité tenus en séance, on comprend qu'une proposition tend à venir. Il suggère de retirer la proposition de modification de règlement et de revenir au prochain conseil communal avec une motion, qui reprend les conclusions du rapport de commission, avec renvoi direct en Municipalité. La motion peut être déposée soit par le proposant ou la commission.

Sur ces propos, M. Luder décide de conserver sa proposition afin qu'elle soit votée par la commission. Il propose de retirer son texte au prochain conseil communal et de déposer une motion avec renvoi direct en municipalité, qui reprendra l'argumentaire de ce rapport.

La parole n'étant plus demandée, la commission passe au vote.

Conclusion

En conclusion, la commission recommande de refuser la prise en considération du projet de règlement proposé.

1 oui, 5 non, 3 abstention, 0 bulletin blanc.

La présidente-rapporteuse
Laurence Sierro (PLR)